



Règlement Intérieur



Ce règlement a fait l'objet d'une délibération
au Conseil Municipal du 5 mai 2011

*L'organisation et la mise en place du centre de loisirs relève de la
responsabilité de la commune. Le centre est déclaré auprès de la Direction
Départementale de la Cohésion Sociale et soutenu par la Caisse
d'Allocations Familiales.*

*Le règlement intérieur du centre de loisirs est en adéquation avec le Projet
Educatif Local de la ville de Saint-Avé.*

Les conditions d'admission

1. Le Public :

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants de 3 à 11 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires. Les enfants peuvent être accueillis à partir de 3 ans révolus. Les enfants doivent être propres et ne doivent plus porter de couches.

Le dispositif est accessible aux enfants de la commune mais également aux extérieurs.

Cas particulier – handicap- projet d'accueil individualisé :

Au sens de la nouvelle définition donnée par la *loi française du 11 février 2005* portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Pour l'enfant présentant un handicap, au sens de la présente loi, la famille est dans l'obligation de le signaler. Ensuite un rendez-vous doit être pris avec l'équipe de direction. Cette rencontre permettra d'échanger avec la famille des activités, du rythme de la journée, de la disponibilité de l'équipe, l'intégration à l'équipe d'un personnel spécialisé si besoin. A la suite de cette discussion, la décision d'intégrer ou non l'enfant dans la structure est prise. Si l'enfant peut être pris en charge, un temps d'intégration devra être respecté. Après quelques jours à l'accueil de loisirs, un bilan est nécessaire entre l'enfant, la famille, les animateurs et la direction. Cela permettra de définir exactement les conditions d'admission. A tout moment, l'équipe de direction peut prendre la décision de refuser l'enfant lorsqu'elle considère que le fonctionnement ou l'activité n'est pas adapté. Alors une discussion avec la famille sera établie.

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place dans le cadre périscolaire, l'équipe d'animation doit être associée et informée du protocole à tenir.

Si le tuteur légal de l'enfant ne présente pas les documents nécessaires dûment remplis ou non conformes, l'équipe de direction se réserve le droit de refuser l'inscription.

2. Inscription :

Les enfants sont inscrits **à la journée complète les mercredis et vacances scolaires**. Seul durant les vacances scolaires, seuls les 9-11 ans peuvent s'inscrire à la demi-journée. La prise de repas à l'accueil de loisirs n'est pas obligatoire. L'enfant qui ne sera pas présent le matin ne sera pas accepté l'après-midi sauf sur présentation d'un certificat médical. **L'inscription préalable est impérative et ne sera prise en compte que dans la limite des places disponibles.** Tout enfant non inscrit à l'avance sera refusé. Les inscriptions sont annoncées sur les plaquettes diffusées dans les écoles, par voie de presse, par mail, sur le site internet de la commune et à la mairie. Le planning d'activité n'a aucune valeur contractuelle. L'équipe d'animation, pour un motif justifié, peut modifier le contenu de la journée, sans avis préalable au responsable légal.

❖ Les inscriptions s'effectuent :

✓ *Pour les mercredis :*

Les familles pourront inscrire

- a partir de la mi-mai de l'année n pour les mercredis de septembre à décembre de l'année n,
- après les vacances de la Toussaint de l'année n pour les mercredis de janvier à juin de l'année n+1

Une information sera faite avant l'ouverture des inscriptions

- les lieux, heures et dates vous seront communiqués par le service jeunesse sur les plaquettes, en mairie, sur le site internet, par mail et ou par voie de presse.

✓ *Pour les vacances de Toussaint/ Noël/ Février/ Pâques :*

- les lieux, heures et dates vous seront communiqués par le service jeunesse sur les plaquettes, en mairie, sur le site internet, par mail et ou par voie de presse.

✓ *Pour les vacances d'été :*

Lors de la réunion de présentation annuelle, mais aussi sur les plaquettes, en mairie, sur le site internet et ou par voie de presse.

Aucune inscription n'est possible par téléphone ou e-mail.

3. Facturation :

Les habitants de la commune peuvent bénéficier d'une tarification au quotient familial CAF, selon les revenus de la personne destinataire de la facture. Toutes les pièces nécessaires sont demandées lors de l'inscription auprès du service jeunesse.

Le tarif à la journée ou demi-journée dépend des tranches de quotient CAF. Elles sont au nombre de 5 et réparties en quotient A, B, C, D, E et extérieur.

Les factures sont envoyées au domicile du tuteur légal qui doit régler la somme à payer. Pour les mercredis la facture est adressée entre deux périodes de vacances. Celle des vacances scolaires est envoyée environ 15 jours après la fin des vacances.

Le justificatif de domicile **du responsable légal de l'enfant** fait foi quant à la facturation.

Une famille dont l'enfant séjourne sur Saint-Avé pendant les vacances uniquement sera facturée au tarif extérieur.

Le règlement :

Les règlements des factures du centre de loisirs se feront selon les modalités suivantes :

-règlement en numéraire :

- supérieur à 5 € : auprès du Trésor Public ou en Mairie
- inférieur à 5 € : uniquement en Mairie

- **règlement en chèque** (à l'ordre du Trésor public) auprès du Trésor Public ou de la Mairie
- **règlement en chèques ANCV** auprès du Trésor Public ou de la Mairie (vous devez compléter la valeur du chèque ANCV par un chèque bancaire si besoin)
 - **règlement en carte bancaire** uniquement auprès du Trésor Public
 - **règlement par CESU**

Le prélèvement automatique n'est actuellement pas possible.

Les familles bénéficiaires des **bons CAF** devront les présenter à l'accueil jeunesse de la Mairie dès réception de ces derniers afin qu'ils soient automatiquement déduits pour toutes les périodes de vacances (hors mercredis).

Les attestations seront délivrées à l'accueil du service jeunesse sur demande.

Accueil :

Trésorerie Vannes-Ménimur

5 bis avenue Edgar Degas 56000 VANNES
Lundi à Vendredi 8h30-12h 13h-16h
02 97 63 23 81

Mairie

Service Jeunesse
Place de l'Hôtel de Ville
BP 40020 56891
SAINT-AVE Cedex
Mercredi 13h30-17-30 et
Jeudi 13h30-18h30 (hors vacances scolaires)
02 97 60 70 10

Dans le cas où les factures n'ont pas été réglées. Le service jeunesse se réserve le droit de refuser l'enfant sur une période future. Si le règlement est effectué hors délais, il se fera auprès du Trésor Public, après relance, sans possibilité de déduction des aides (CAF, ANCV...).

4 Documents à fournir avant l'arrivée de l'enfant à l'accueil de loisirs :

- **Fiche sanitaire** complète (à remplir avec la photocopie de la page vaccins recommandée du carnet de santé de l'enfant). Les renseignements concernant les régimes alimentaires doivent figurer sur cette fiche.
- **Fiche d'inscription** à compléter et à vérifier, avec les coordonnées des tuteurs légaux de l'enfant, ainsi que le nom et les coordonnées de deux personnes majeures à joindre en cas d'urgence.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- En cas de divorce ou de séparation, **un extrait du jugement** indiquant clairement les modalités de garde de l'enfant devra être fourni.
- Remplir la fiche d'**autorisation parentale pour les personnes venant chercher l'enfant.** (Cf. chapitre responsabilité)
- Attestation d'assurance à responsabilité civile

- Lorsque les enfants séjournent chez les grands-parents ou autres, l'inscription sera validée seulement lorsqu'un tuteur légal aura signé la fiche d'inscription. Dans le cas contraire, l'inscription sera annulée.

En cas de changement dans les diverses informations demandées, les responsables légaux de l'enfant s'engagent à le signaler au responsable de la structure, afin que celui-ci puisse les prévenir rapidement en cas d'urgence.

IMPORTANT :

Ce dossier est à refaire à chaque rentrée scolaire

L'enfant ne pourra être accueilli au sein de l'accueil de loisirs que si le dossier est totalement complet et remis au plus tard le matin du premier jour d'accueil de l'enfant.

Le dossier doit être déposé en mairie à l'attention du service jeunesse

5. Absence/ Annulation :

Afin de parfaire l'équilibre entre le nombre d'enfants et d'animateurs, qui est soumis à une réglementation très stricte, il est demandé aux familles, lorsqu'une annulation est nécessaire, d'annuler l'inscription le plus rapidement possible.

Modalités :

- Les annulations seront prises durant les permanences jeunesse (dates heures et lieux communiqués ultérieurement) et pendant les vacances scolaires, aux heures d'accueil sur les centres de loisirs.
- Sur présentation d'un certificat médical sous 8 jours
- Les annulations peuvent être envoyées par mail avant le lundi matin (8h) de la semaine concernée.
Un accusé de réception par mail vous sera retourné par l'accueil de loisirs
mail : albatros@saint-ave.fr
- Aucune annulation n'est prise par téléphone

Elles seront facturées à hauteur de 2,50 € par jour (tarif 2011 - 2012) si elles sont réalisées :

- au moins 2 semaines avant le jour d'accueil de l'enfant *les mercredis*
- avant le premier jour de fonctionnement du centre durant *les vacances*

Les absences non prévenues avant le jour d'activité seront facturées dans leur totalité au tarif de l'activité.

- Dans le cas d'annulation ou d'absence non prévenue, aucune aide (CAF, MSA, Conseil Général...) ne pourra être déduite sur les activités concernées.

FONCTIONNEMENT

Arrivée et départ du public :

Mercredis et vacances

L'accueil se fait :

- le matin pour tous les enfants de 7h30 à 9h30 au centre.
- Le soir de 17h à 18h30 au centre.

En aucun cas, les familles ne peuvent amener ou récupérer leur(s) enfant(s) en dehors des horaires d'accueil. De plus, la personne qui récupère l'enfant doit impérativement signer une feuille d'émargement avant de partir.

Repas :

Le déjeuner est pris au restaurant municipal avec les enfants et animateurs. Pour une meilleure organisation, il est préférable de savoir si l'enfant déjeunera au restaurant scolaire dès l'inscription. Pendant le repas, l'autonomie de l'enfant et la curiosité gustative (les enfants doivent goûter un peu à tout) sont privilégiées.

Les enfants ne déjeunant pas à l'accueil de loisirs doivent être récupérés à 12h00 et déposés à 13h30 au centre. Si à 12h30, l'enfant est toujours présent à l'accueil de loisirs, l'équipe d'animation fera déjeuner l'enfant et son repas sera facturé.

Pique-nique:

Le pique-nique sera fourni par l'accueil de loisirs et facturé aux parents au tarif « repas ».

Tranche d'âge :

Le changement de tranche d'âge se fait en fonction des critères ci-dessous.

- 3-5 ans : maternels
- 6-8 ans : passage en CP
- 9-11 ans : dans l'année des 9 ans selon la maturité de l'enfant

Sauf cas exceptionnel et en fonction des possibilités, l'enfant sera toute l'année dans le même groupe d'âge. Pour les mini-séjours, aucun enfant de moins de 6 ans au 1^{er} jour du séjour ne sera accepté.

Séjours :

Les séjours organisés par l'accueil de loisirs s'adressent aux enfants ayant 6 ans révolus. Le dossier de chaque enfant doit être complet et transmis à l'accueil de loisirs au moins 2 semaines avant le départ. Il est impératif que l'enfant soit équipé d'un minimum d'affaires de toilette (1 serviette, 1 gant de toilette, brosse à dents, dentifrice, shampoing, savon), mais également de sous-vêtements propres pour chaque jour, ainsi que de vêtements de rechange. L'enfant doit avoir un sac de couchage si cela est demandé au préalable. Pendant le séjour, l'enfant peut avoir de l'argent de poche, il est demandé aux familles de ne pas leur donner une somme supérieure à 20€. Afin d'éviter les pertes et vols, merci de transmettre l'argent en main propre aux animateurs présents sur le séjour. Ceux-ci remettront l'argent aux enfants pendant les temps de shopping et à la fin du séjour. Durant le séjour, les parents ne pourront pas joindre directement leurs enfants par téléphone. L'équipe d'animation reste à disposition entre 17h30 et 18h30 pour prendre des nouvelles du séjour. Attention, il est possible qu'en fonction de certaines activités ceux-ci ne soit pas joignables certains jours !

Sorties :

- **3-5 ans** : il faut savoir que très souvent les temps de repos sont annulés lors de ces journées.
- **6-8 ans** : RAS
- **9-11 ans** : lors de journées dans des parcs de loisirs connus des animateurs permanents, souvent nous laissons une certaine autonomie à cette tranche d'âge. Cependant, les enfants ne sont jamais livrés à eux-mêmes, ils doivent impérativement rester par trois au minimum. Ces règles sont définies et annoncées avant la sortie à tout le groupe.
 - Chaque heure ils se réunissent, afin de les compter
 - Obligation de rester à trois (si blessé, un enfant reste et l'autre prévient).
 - Un animateur référent reste à un point donné connu de tous les enfants.

Cette autonomie reste relative, elle ne s'applique que ponctuellement (parcs de loisirs fermés), par contre aucun quartier libre n'est autorisé sans la demande aux parents.

*Les horaires de départ et d'arrivée peuvent être modifiés.
Les sorties peuvent être annulées pour des diverses raisons (intempéries, prestataires.).
Tenez vous informer le matin du départ auprès de l'équipe.*

RESPONSABILITES

IMPORTANT :

Le parent ou le responsable doit accompagner et venir chercher l'enfant à l'intérieur des locaux de l'accueil de loisirs et le confier aux animateurs.

La responsabilité de la commune débute au moment où l'enfant se trouve dans l'enceinte de l'accueil de loisirs et a été **pointé** par un animateur.

Un enfant qui arrive et repart seul doit obligatoirement se faire connaître dès son arrivée et son départ à l'animateur qui fait émarger.

Retour :

Les personnes doivent aller chercher l'enfant et passer par l'animateur chargé de la liste, afin d'émarger, avant de repartir avec l'enfant. L'enfant passe sous la responsabilité des parents dès lors que l'adulte a émargé (même si la famille reste discuter dans l'enceinte du centre et/ou emprunte les structures).

L'enfant rentre seul :

S'applique seulement aux enfants de plus de 9 ans dont la case sur la feuille d'inscription sera cochée. Sinon les parents doivent remplir une décharge, datée signée, avec l'heure précise à laquelle ils souhaitent que l'enfant parte.

L'enfant rentre avec un adulte autre que son responsable légal :

A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'une personne habilitée à venir le chercher. Pour cela, les responsables de l'enfant doivent avoir rempli et remis au préalable une autorisation parentale (fiche remise lors de l'inscription). Ils doivent également le signaler le matin même. La personne devra présenter une pièce d'identité valable lorsqu'elle vient récupérer l'enfant. Aucune autorisation par téléphone n'est possible.

Les parents sont tenus de se conformer à l'heure de fermeture (18h30), par respect pour le personnel. La personne devant récupérer l'enfant est tenue de contacter le centre en cas de retard. Si l'enfant se trouve à l'accueil de loisirs, après l'heure de fermeture, l'équipe contactera les parents et/ou la personne devant récupérer l'enfant. Dans le cas où aucun responsable de l'enfant n'est joignable, la direction prendra contact avec la gendarmerie à partir de 19h30. Toute répétition de cette situation conduira l'équipe de direction et le service jeunesse à convoquer les parents, afin d'avoir des explications. En cas de récidive, la sanction peut aller jusqu'à la radiation de l'enfant de la structure.

Affaires personnelles :

Toute affaire personnelle de l'enfant (vêtement, lunettes, téléphone, argent de poche...) est sous la responsabilité de l'enfant et de la famille. En cas d'oubli dans des locaux autres que ceux de l'accueil de loisirs, c'est aux responsables légaux de l'enfant de se mettre en contact avec l'établissement concerné et d'assumer les éventuels frais de transport. Afin de faciliter le travail des animateurs, et d'éviter les échanges ou les pertes de vêtements, il est fortement recommandé d'inscrire le nom et prénom de l'enfant sur ses affaires. Les affaires perdues sur le centre sont à récupérer le plus rapidement possible à l'accueil de loisirs. La collectivité ne sera pas responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui. Objets interdits : console, mp3, téléphone portable, billes, tous objets coupants ou dangereux....

Seuls les enfants du dispositif 9-11 ans pourront avoir un téléphone portable pour être joignables lors de mini séjours. Des plages horaires seront néanmoins définies avec la direction pour les appels.

Pour les sorties estivales, il est impératif que chaque enfant soit en possession de :

- Une crème solaire au nom de l'enfant (type écran total)
- Casquette/ Chapeau
- Tenue adaptée à la pratique
- Gourdes (eau)
- Recharge
- Chaussures de sport sur lui ou dans son sac

Si l'enfant ne possède pas l'un de ces éléments avec lui, cela peut conduire à la non pratique de l'activité par l'enfant.

Pour toute animation, un vêtement peut être demandé en cas d'activité spécifique

1. Règles de conduite à respecter :

Il est interdit:

- de pénétrer dans l'enceinte du centre de loisirs avec des objets susceptibles de blesser
- de se montrer indécent en gestes ou en paroles
- de jeter des déchets en tous genres ailleurs que dans les poubelles
- de faire pénétrer des animaux dans les bâtiments, et de les laisser sans surveillance
- de fumer
- d'entrer dans les zones interdites et signalées
- de photographier les enfants sans autorisation de leurs parents. Ainsi que de diffuser des photos prises au sein de l'accueil de loisirs avec ou sans enfants.

Lorsqu'une personne vient récupérer un enfant, le personnel peut refuser la prise en charge du jeune à l'adulte. Après vérification, et si l'équipe émet de sérieux doutes sur son état physique, moral ou comportemental, la direction contactera les autres responsables de l'enfant, pourra demander l'avis d'un professionnel de santé ou de sécurité et suivra sa décision.

2. Hygiène :

Le matin, les parents doivent veiller à l'hygiène de l'enfant. Il est également demandé que tous les enfants de moins de 6 ans aient une tenue de rechange dans leur sac.

3. Santé :

Si un enfant a un problème particulier, la personne qui amène l'enfant doit le signaler. La direction se réserve le droit de refuser l'enfant par principe de non contagion.

Un enfant sera accepté dans la structure, seulement si il a été vacciné contre le DTP ; les vaccins BCG et la coqueluche sont fortement recommandés mais plus obligatoires. Les parents sont tenus de signaler tout incident survenu, avant l'arrivée, à l'accueil de loisirs (chute/ blessure.....). Si un enfant est envoyé chez un médecin ou dans un établissement de santé sur le temps de l'accueil de loisirs, la municipalité n'avancera les frais que lors des séjours ou sorties. Le financement et les démarches administratives seront à réaliser par les responsables légaux de l'enfant.

Maladies :

Si la maladie se déclare à la maison :

En cas de maladie, les parents sont tenus de prévenir un membre du personnel de la structure. En cas de maladie bénigne, l'agent évaluera si l'état de santé de l'enfant permet son accueil, tant pour son bien-être, que pour celui des autres enfants.

Si la maladie est contagieuse :

Il est impératif de prévenir le responsable de l'accueil de loisirs, afin d'informer l'ensemble des parents. L'enfant ne sera réadmis qu'après la période d'éviction préconisée par la Protection Maternelle et Infantile ou la date indiquée sur le certificat médical.

Des mesures spécifiques seront prises en cas de pandémie, en accord avec les autorités sanitaires.

Si l'enfant a un traitement :

Cas général :

Aucun médicament ne sera donné par l'équipe d'animation hors cas particulier.

Cas particulier :

Si l'enfant a un traitement ; il est demandé aux parents de rappeler au médecin traitant de prescrire les médicaments en deux prises pour qu'ils puissent être donnés dans des conditions optimales. Dans le cas où cela n'est pas possible, les parents devront donner les médicaments, dans leurs emballages d'origine, accompagnés d'un double de l'ordonnance du médecin et d'une autorisation écrite des parents. Il est obligatoire de donner toutes ses informations ainsi que les médicaments au directeur de l'accueil de loisirs.

L'homéopathie est considérée comme médicament. Aucune auto-médication ne sera tolérée.

Si la maladie se déclare sur la structure :

Le responsable légal sera prévenu rapidement. Celui-ci devra impérativement venir chercher l'enfant. S'il est dans l'incapacité de se déplacer, l'une des personnes indiquée sur la fiche d'inscription sera contactée, et devra se déplacer à la place du responsable légal.

Un protocole d'intervention en cas d'accident est mis en place et diffusé auprès de l'équipe d'animation pour application.

Accidents :

En cas d'accident bénin : (coups, blessures légères, piqûres d'insectes etc...)

L'enfant recevra les soins nécessaires sur la structure, les soins seront notés sur le registre d'infirmier et signalés le soir aux parents.

Ces différents cas nécessitent seulement l'intervention des animateurs ou de l'assistant sanitaire.

Accidents avec Intervention médicale: (entorses, allergies, fractures etc...)

Le responsable de la structure contactera les personnes ou services appropriés (médecins, SAMU pompiers...) qui pourront décider de conduire l'enfant dans un centre hospitalier. Les parents seront immédiatement informés.

En cas d'hospitalisation, si le responsable légal de l'enfant n'est pas présent, c'est le responsable de structure qui accompagnera alors l'enfant et autorisera toutes interventions médicales ou chirurgicales requises.

Une déclaration d'accident auprès de la DDCS sera effectuée par le responsable de structure dans les 48h, suivant l'accident et sa gravité. Un certificat médical pourra être demandé dans le cadre de la déclaration d'accident.

Accidents « graves »:

Accident présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé du pratiquant (accident comportant des risques de suites mortelles; accident dont les séquelles peuvent laisser craindre une invalidité totale ou partielle...)

Pour ce type d'accidents un dossier d'accident « grave » (document CERFA, n°10007*01) sera envoyé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (56).

Règles de vie

Lorsque l'enfant sera à l'accueil de loisirs, il est sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Il devra donc respecter les consignes que celle-ci pourra lui donner. Ces règles sont indispensables, dans un accueil collectif, afin d'assurer la sécurité de l'enfant ainsi que celle des autres enfants.

L'enfant devra avoir une bonne conduite et du respect à l'égard des autres enfants, des adultes, des locaux, du mobilier, de l'environnement....Il ne devra pas mettre les autres enfants en danger ni perturber les activités....

Des attitudes néfastes pour l'enfant et le groupe, ainsi que le non respect des règles de vie, ne seront pas tolérées. Dans un premier temps, les règles de vie seront rappelées à l'enfant, avec des explications. Ensuite, après plusieurs rappels, il pourra être isolé du groupe afin de réfléchir à son comportement. Ce comportement sera signalé à la personne qui récupère l'enfant le soir. Enfin si ce comportement tend à se répéter, les parents pourront être convoqués par le directeur. L'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'accueil de loisirs.

Une réunion de conseil de parents a lieu environ tous les trimestres. Y sont invités tous les parents utilisant les différents dispositifs du service jeunesse, les élus municipaux et les responsables des dispositifs. Cette réunion permet aux parents de poser leurs questions, donner leurs avis. Les professionnels et les élus peuvent apporter des réponses sur différents domaines. Les informations concernant cette rencontre sont inscrites sur les plannings d'activités, par affichage à l'accueil de loisirs ainsi que par voie de presse.

Assurances :

Assurance Responsabilité Civile de la collectivité SMACL N° 042271/X. L'assurance responsabilité civile de la ville couvre les accidents corporels au titre de la garantie "Individuelle Accident" et, ce, sans recherche de responsabilité de la ville ou d'un tiers. L'assurance interviendra en complément des régimes de base et complémentaires (CPAM + mutuelles) uniquement pour les frais médicaux à la suite de l'accident pour un montant maximum de 3 000 euros (par exemple : lunettes cassées). Les dommages matériels seront couverts uniquement si la responsabilité de la ville est engagée dans le dommage subi par l'enfant.

Dans le cas de dommages causés entre enfants, les assurances respectives des parents devront intervenir.

Le règlement :

Toute infraction à ce règlement peut conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.